



**Délibération 2022 09 19-08 : SCOLAIRE -  
Convention USOL pour les temps d'activités  
éducatives – Approbation de la convention pour  
l'année 2022-2023.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal. Sur l'année scolaire 2021/2022, deux animateurs sportifs sont intervenus sur le temps périscolaire pour mener une activité badminton et danse. Le montant de la subvention s'élève à 2 573, 16 €.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'intervention de 4 animateurs sportifs proposant du badminton, de la danse, du football et du basket.

Vu le Code général des collectivités territoriales,





Délibération 2022 09 19-08 : SCOLAIRE -  
Convention USOL pour les temps d'activités  
éducatives – Approbation de la convention pour  
l'année 2022-2023.

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** le versement de la subvention 2021-2022 d'un montant de 2 573, 16 €.

**APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2022-2023 ;

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au compte 6574

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le  
23/09/2022

et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

